



# CONNEXIONS = = DIRECTES

n°3  
hiver  
2022

Bulletin du Syndicat National des Activités Postales et des Télécommunications  
de la Confédération Nationale des Travaillereuses - Solidarité Ouvrière

## 1 ÉLECTIONS DU 8 DÉCEMBRE 2022 À LA POSTE POUR LES CAP ET LES CCP : BOYCOTT !

### SYNDICALISTES ! DÉFENSEURS : OUI ! JUGES : NON !

Le **vote organisé le 8 décembre** est différent des autres années : en effet l'élection au Comité Technique Paritaire national est supprimée cette année, ceci dans l'attente d'une réforme en préparation à l'Assemblée Nationale qui planifie l'instauration en 2023/2024 de la mise en place des Comités Sociaux et Économiques (CSE). C'est sur la base de ce futur scrutin que sera déterminée la représentativité nationale et locale des syndicats.



Il ne reste donc pour ces élections de 2022 que celles qui concernent le choix des représentants syndicaux qui siégeront aux Commissions Administratives Paritaires (CAP-Fonctionnaires) et aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP-Contractuels). **Or, ces structures ne traitent que de cas individuels et le périmètre de leurs compétences se réduit chaque jour** : avant les CAP avaient un droit de regard sur les mutations des fonctionnaires en Province, le recrutement local a balayé tout cela. En fait il reste à donner quelques avis limités pour les tableaux d'avancement et surtout les Conseils de discipline dans lesquels il est

demandé à des syndicalistes de juger, avec les représentants de la Poste, les agent-es qui y sont convoqué-es. AINSI DE NOMBREUSES PEINES SONT PRONONCÉES AVEC LE VOTE DE SYNDICALISTES. **Nous, syndicalistes de la CNT-SO, nous refusons ce rôle de juge**, cette collaboration avec le patronat pour sanctionner des collègues, fonctionnaires ou contractuels. Par contre nous assurons la **DÉFENSE** de nos collègues qui sont appelé-es devant ces juridictions, de la même façon que **notre organisation assure la défense de l'ensemble des salarié-es du privé** en désignant des "défenseurs syndicaux" pour les assister dans les procédures Prud'homales. Pour cela, il n'y a pas besoin d'être élu-e : assurer la défense, mobiliser les collègues du service pour soutenir les mis-es en cause !



Alors pour le scrutin de 2022 **nous appelons à ne pas participer à cette mascarade**, nous refusons de cautionner par le paritarisme la cogestion des sanctions disciplinaires. Rappelons que les CAP et CCP ont peu de pouvoir, en cas d'égalité des voix, ce sont les dirigeants qui tranchent.